

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FÉVRIER 2026 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2025 ;
2. Budget général de la commune - Approbation du compte financier unique (CFU) de 2025 de Madame la Trésorière Principale et de Monsieur l'ordonnateur ;
3. Budget général de la commune – affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025 ;
4. Budget général de la commune – vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
5. Vote de l'attribution des subventions aux associations pour 2026 ;
6. État annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Béligneux ;
7. Vote du budget général de la commune pour 2026 ;
8. Approbation des tarifs du restaurant scolaire municipal, du périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée 2026/2027 ;
9. Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire, périscolaire et de l'étude surveillée pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;
10. Demande de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département, la DRAC et l'État dans le cadre de l'aménagement intérieur (mobilier, informatisation) de la bibliothèque ;
11. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 ;
12. Souscription d'un emprunt au budget général de la commune dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque ;
13. Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
14. Reprise de concessions au cimetière de Chânes – levée de corps ;
15. Modalités de mutualisation de moyens pour la mise en œuvre de projets prévus au plan d'action 2026 de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

16. Renouvellement de la convention de mutualisation du poste de chargée de coopération pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 novembre 2028 ;
17. Avenant n°1 au lot 1 du marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque de Béligneux ;
18. Fin de portage foncier par l'Établissement Public Foncier et rétrocession du bien à la commune.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 23 février 2026 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Françoise GACHON, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Bruno RAVAT a donné pouvoir à Philippe FERRAND

Absents excusés : Carine BARDOU, Duy Giang LA, Léa TERRIER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe REMOND est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu du 24 novembre 2025.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) de 2025 de Madame la Trésorière Principale et de Monsieur l'ordonnateur

Rapporteur Gontran BROZZONI – 1^{er} adjoint

N° délibération : 20260223-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, d'un commun accord avec la SCG de Montluel, a décidé de passer, dès le 1^{er} janvier 2025, en Compte Financier Unique (CFU).

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures car sa production est entièrement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM...) ;

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur le Maire quitte la séance, laissant à Gontran BROZZONI, 1^{er} adjoint, le soin de présenter le rapport.

Monsieur Gontran BROZZONI, 1^{er} adjoint, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal de la commune et présente le résultat 2025 comme suit, tel qu'il apparaît au CFU.

INTITULE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
montant de l'année N	2 436 614,03 €	2 777 666,56 €	621 897,81 €	775 432,29 €
RESULTATS N		341 052,53 €		153 534,48 €
REPORTS N-1 (002 ET 001)		429 631,96 €	54 638,44 €	- €
RESULTATS CUMULES		770 684,49 €		98 896,04 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT				869 580,53 €
RESTES A REALISER DE L'ANNEE			334 080,00 €	558 732,00 €
RESULTAT DES RESTES A REALISER				224 652,00 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	Correspond aux résultats cumulés d'investissement + les restes à réaliser			323 548,04 €
EXCEDENT DE FINANCEMENT (résultat cumulé de fonctionnement + excédent de financement ou déficit en investissement)				1 094 232,53 €

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2025	MONTANT RÉALISÉ 2025	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2025	MONTANT RÉALISÉ 2025
011	Charges à caractère général	924 530,00 €	699 247,79 €	002	Excédent	429 631,96 €	429 631,96 €
012	Charges de personnel	1 419 070,00 €	1 373 294,34 €	013	Atténuation de charges	20 000,00 €	36 404,86 €
	Autres charges de gestion	196 180,00 €				393 500,00 €	336 220,55 €
65	courante		132 193,48 €	70	Produits des services		
65748	Subventions	34 901,50 €	27 238,00 €	73	Impôts et taxes	342 459,00 €	431 620,00 €
657362	Subvention CCAS	10 000,00 €	10 000,00 €	731	Fiscalité locale	1 101 200,00 €	1 105 072,00 €
	réaménagement	42 624,88 €				705 100,00 €	810 525,13 €
66	emprunt 34 324,43)		26 010,55 €	74	Dotations et participations		
		800,00 €			Autres produits de gestion	62 000,00 €	57 674,02 €
67	Charges exceptionnelles		0,00 €	75	courantes		
014	FNGIR	60 000,00 €	44 425,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	150,00 €
042	opérations d'ordres	168 000,00 €	124 204,87 €	042	Amortissement des subventions	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL	2 856 106,38 €	2 436 614,03 €	76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	197 784,58 €					
	TOTAL DEPENSES	3 053 890,96 €	2 436 614,03 €		TOTAL RECETTES	3 053 890,96 €	3 207 298,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2025	MONTANT RÉALISÉ 2025	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGETISE 2025	MONTANT RÉALISÉ 2025
001	Déficit	54 638,44 €	54 638,44 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
10	Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	197 784,58 €	
		235 594,66 €	235 331,62 €			186 000,00 €	209 793,78 €
16	Emprunts et dettes			10222	FCTVA		
20	Immobilisations incorporelles	57 000,00 €	11 769,79 €	10226	Taxe d'aménagement	35 000,00 €	9 696,05 €
204		0,00 €	0,00 €	1068	Autres réserves	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	150 800,00 €	128 484,03 €	13	Subventions d'investissement	563 000,00 €	430 761,99 €
		591 051,48 €	184 665,90 €		Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €
23	Immos en cours			O24			
		60 700,00 €	60 670,87 €		Opérations d'ordres de transfert entre sections	163 626,00 €	124 204,87 €
27	Autres immobilisations financières			O40			
		0,00 €	0,00 €		Opérations patrimoniales	975,60 €	975,60 €
O40	Opérations d'ordres de transfert entre sections			O41		0,00 €	0,00 €
	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces	975,60 €	975,60 €				
O41				16			
	TOTAL DEPENSES	1 150 760,18 €	676 536,25 €		TOTAL RECETTES	1 146 386,18 €	775 432,29 €

DÉTAIL DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2025

INTITULE	NUMÉRO OPERATION	BUDGÉTISÉ 2025	RÉALISÉ 2025	RESTES A RÉALISER
GROUPE SCOLAIRE	133	14 000,00 €	11 998,67 €	0,00 €
MATERIEL TECHNIQUE	136	3 500,00 €	2 321,30 €	0,00 €
VOIRIE	139	25 000,00 €	11 695,51 €	7 680,00 €
SALLE DES FETES	145	13 500,00 €	7 895,70 €	0,00 €
BIBLIOTHEQUE	173	396 851,48 €	88 388,19 €	300 000,00 €
PLU	191	57 000,00 €	11 769,79 €	20 000,00 €
MAIRIE	193	64 200,00 €	27 989,25 €	0,00 €
VEHICULES	217	70 800,00 €	70 800,00 €	0,00 €
DOUX MONTEE BELIGNEUX	221	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
VIDÉO SURVEILLANCE	224	23 000,00 €	6 345,00 €	6 400,00 €
RESTAURANT SCOLAIRE	226	85 000,00 €	66 269,63 €	0,00 €
CIMETIERE	228	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
CRECHE	229	20 000,00 €	17 595,68 €	0,00 €
EGLISE	233	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ANCIENNE MAIRIE	240	2 000,00 €	1 851,00 €	0,00 €
		798 851,48	324 919,72	334 080,00

Après en avoir délibéré par 19 voix favorables (Monsieur le Maire ne prenant pas part et ayant quitté la salle), le Conseil Municipal,
APPROUVE le compte financier unique du budget principal,
CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-02

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 23 février 2026

CONSTATE que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de **770 684,49**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

INTITULÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
		Réalisé	Restes à réaliser
Recettes réalisées (A)	2 777 666,56	775 432,29	558 732,00
Dépenses Réalisées (B)	2 436 614,03	621 897,81	334 080,00
Résultat de l'exercice 2025 (C = A – B)	341 052,53	153 534,48	224 652,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (D)	429 631,96	-54 638,44	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 (E = C + D)	770 684,49	98 896,04	224 652,00
RÉSULTATS DE CLÔTURE	770 684,49	323 548,04	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 2025 (002)		770 684,49	
AFFECTATION AU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (1068)			
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT RECETTES (001)		98 896,04	

BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Suite à la « commission des Finances » réunie le 26 janvier 2026 et la tenue du débat d'orientation budgétaire le 9 février 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une revalorisation des taux pour faire face aux difficultés que rencontrent actuellement les communes mais également pour faire face à l'incertitude budgétaire qui plane sur les collectivités.

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2026, lesquelles ont été revalorisées de 0,8 % en loi de finances.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre budgétaire est lié au produit fiscal. Pour en assurer la recette, le Conseil municipal devra voter les taux de fiscalité directe.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant le taux actuel de 34 % à 35 % sans toucher à celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui restera à 56 % ; en revanche la taxe d'habitation des résidences secondaires passera de 10,44 % à 11,06 %.

Proposition pour l'adoption des taux 2026 :

- Taxe foncière (bâti)..... 35 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 11,06 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti)..... 35 %
- Taxe foncière (non bâti) 56 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires 11,06 %

VOTE DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2025

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20260223-04

L'Assemblée prend connaissance de la proposition faite, par la Commission des finances du 26 janvier 2026 et actée en débat d'orientation le 9 février 2026, concernant les subventions aux Associations pour 2026 :

DÉSIGNATION	2026
ACADÉMIE DE LA DOMBES	150,00 €
ASSOCIATION PHILATÉLIQUE	200,00 €
FÉDÉRATION DE LA FORÊT DE BÉLIGNEUX	500,00 €
BÉLIGNEUX HISTOIRE ET CULTURE	1 500,00 €
BOULISTE DE BÉLIGNEUX	250,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 014,00 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE	150,00 €
LES LONES	15 000,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	300,00 €
ADAPEI	300,00 €

ASSOCIATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DE LA CÔTIÈRE	200,00 €
RASED	400,00 €
TOTAL	19 964,00 €

SUBVENTION CCAS

En 2025, la subvention octroyée au CCAS a été de 10 000 € et il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 la somme de 10 000 €. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une présentation détaillée des comptes du budget CCAS de 2020 à 2025 ainsi que les actions menées ont été présentées en conseil d'administration du CCAS lors de l'assemblée délibérante du 3 février 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions, ci-dessus, pour l'année 2026 ;

APPROUVE la subvention de 10 000 euros en faveur du CCAS.

ÉTAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES DONT BÉNÉFICIENT LES ÉLUS SIÉGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL DE BÉLIGNEUX

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-05

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes les retenues fiscales ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Bèlignieux est le suivant :

NOM / PRÉNOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL (en euros brut)
FERRAND Philippe	Maire	25 452,24
BROZZONI Gontran	1 ^{er} Adjoint	9 766,56
VANNIER Aurélie	Adjointe au Maire	9 766,56
MAURICE Jean-Gérard	Adjoint au Maire	9 766,56
Françoise GACHON	Adjointe au Maire	9 766,56

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport, le conseil municipal :

PREND ACTE de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Bèlignieux.

VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE POUR 2026

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 janvier 2026,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 634 184,49 EUROS

RECETTES : 3 634 184,49 EUROS

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 5 113 856,19 EUROS

RECETTES : 5 113 856,19 EUROS

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
011	Charges à caractère général	1 037 506,34 €	002	Excédent	770 684,49 €
012	Charges de personnel	1 785 550,00 €	013	Atténuation de charges	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	189 700,00 €	70	Produits des services	407 500,00 €
65748	Subventions	29 400,00 €	73	Impôts et taxes	434 000,00 €
657362	Subvention CCAS	10 000,00 €	731	Fiscalité locale	1 121 400,00 €
66	Charges financières	75 000,00 €	74	Dotations et participations	809 600,00 €
67	Charges exceptionnelles	800,00 €	75	Autres produits de gestion courantes	56 000,00 €
014	FPIC	60 000,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
042	opérations d'ordres	140 000,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €
	SOUS-TOTAL	3 327 956,34 €	042	Amortissement des subventions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	306 228,15 €			
	TOTAL DEPENSES	3 634 184,49 €		TOTAL RECETTES	3 634 184,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026	COMPTES	INTITULES	MONTANT BUDGÉTISÉ 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	001	Excédent	98 896,04 €
16	Emprunts et dettes	230 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	306 228,15 €
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	10222	FCTVA	50 000,00 €
204		0,00 €	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 400,00 €	040	Opérations d'ordres	140 000,00 €
23	Immos en cours	4 710 456,19 €	13	Subventions d'inv reçues	558 732,00 €
27	Autres immobilisations financières (EPF)	130 000,00 €	1641	emprunt	600 000,00 €
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
041	opérations d'ordres (intégration frais d'annonces	0,00 €			3 350 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	5 113 856,19 €	024	Produits de cessions	
				TOTAL RECETTES	5 113 856,19 €

Détail des opérations d'investissement pour 2026 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le détail des travaux concernant chaque opération.

INTITULÉ	NUMÉRO D'OPÉRATION	CHAPITRE	RAR 2025	BUDGET 2026	2025 +RAR
GRUPE SCOLAIRE	133	2313		201 000,00 €	201 000,00 €
MATÉRIEL TECHNIQUE	136	21578		2 000,00 €	2 000,00 €
VOIRIE	139	2315	7 680,00 €	25 000,00 €	32 680,00 €
BIBLIOTHÈQUE	173	2313	300 000,00 €	595 776,19 €	895 776,19 €
PLU	191	202	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €
MAIRIE	193	2313		43 000,00 €	43 000,00 €

VIDÉO SURVEILLANCE	224	2158	6 400,00 €	6 000,00 €	12 400,00 €
PÉRISCOLAIRE	238	2313		30 000,00 €	30 000,00 €
CIMETIÈRE	228	2315		18 000,00 €	18 000,00 €
CRÈCHE	229	2313		20 000,00 €	20 000,00 €
MODULAIRES APPARTEMENTS URGENCE	241	2313		80 000,00 €	80 000,00 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX MAISON PETIT	242	2313		34 000,00 €	34 000,00 €
TOTAL			334 080,00	1 069 776,19	1 403 856,19
CAPITAL EMPRUNT		1641			230 000,00 €
CHAPITRE 27 (EPF)					130 000,00 €
001 - DEFICIT					0,00 €
TOTAL GENERAL			334 080,00	1 069 776,19	1 763 856,19

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

INTITULE DE L'OPERATION	N° OPERATION	PRÉVISIONNEL ÉCHÉANCIER	BUDGET PRÉVISIONNEL 2027/2029
Modulaire restaurant maternelle	133	2027	100 000 €
Annexe Mairie	235	2027	700 000 €
Eglise	233	2028	900 000 €
Éclairage public RD1084	222	2027	350 000 €
Mode doux Chânes	234	2028	800 000 €
Gymnase	237	2029	500 000 €
TOTAL			3 350 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune, arrêté comme ci-dessus,
PRÉCISE que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 développée.

APPROBATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DU PÉRISCOLAIRE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur Aurélie VANNIER
N° délibération : 20260223-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Considérant la concertation faite avec les différents acteurs dont les représentants des parents d'élèves élus dans le cadre de l'augmentation des tarifs ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs suivants qui seront appliqués dès la rentrée 2026/2027.

➤ **RESTAURATION SCOLAIRE :**

Tarif unique pour les repas : 5,50 euros

Tarif panier repas PAI : 3 euros

Tarif repas adultes : 6 euros

➤ **PÉNALITÉ FINANCIÈRE :**

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité financière sera appliquée en sus du tarif habituel. Elle s'élève à 3 euros pour le service restauration scolaire.

➤ **PÉRISCOLAIRE :**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial (QF) défini par la CAF/MSA

QF1 (0-1000)	2€/h
QF2 (1000,01-1750)	2,25€/h
QF3 (plus de 1750,01)	2,5€/h

➤ ACCUEILS PÉRISCOLAIRE	
Tarif de 7h15 à 8h30	QF1 : 2,50 € QF2 : 2,80 € QF3 : 3,10 €
Tarif de 16h à 17h15	QF1 : 2,50 € QF2 : 2,80 € QF3 : 3,10 €
Tarif de 17h15 à 18h	QF1 : 1,50 € QF2 : 1,70 € QF3 : 1,90 €
Tarif de 18h à 18h30	QF1 : 1 € QF2 : 1,10 € QF3 : 1,25 €

Toute heure entamée est due au service.

L'activité périscolaire pour tout enfant de moins de 6 ans donne droit à une réduction d'impôts de 50%.

➤ **ÉTUDE SURVEILLÉE :**

Tarif unique : 4,40 euros par créneau d'étude.

Ce tarif comprend le temps de surveillance des enfants de 16h à 16h30 (1,10€) ainsi que le temps d'étude surveillée (3,30€).

➤ **PÉNALITÉ FINANCIÈRE :**

En cas de présence d'un enfant sans inscription préalable, une pénalité financière sera appliquée en sus du tarif habituel. Elle s'élève à 1 euro pour le service périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte les tarifs de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, et peuvent évoluer à tout moment sur décision de cette instance,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET ÉTUDE SURVEILLÉE

Rapporteur Aurélie VANNIER

N° délibération : 20260223-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération N° 20260223-07 de l'assemblée délibérante en date du 23 février 2026 approuvant les tarifs pour les services de la restauration scolaire, le périscolaire et l'étude surveillée ;

Vu l'avis favorable formulé par le groupe de travail enfance, petite enfance ;

Vu le projet de règlement intérieur des accueils de restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée et la mise en place d'une pénalité financière ;

Considérant que le projet de règlement intérieur amène à préciser :

- Son fonctionnement ;
- La définition des services ;
- Les inscriptions et les absences ;
- La tarification ;
- Les modalités de règlement ;
- La santé : maladie, PAI ;
- L'encadrement ;
- La tenue et la discipline ;
- Les assurances ;
- La communication.

Monsieur le Maire précise que ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation lors de l'inscription de l'enfant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur des accueils : restauration scolaire, périscolaire et étude surveillée tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE (MOBILIER, ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, MOBILIER URBAIN)

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-09

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque de Béligneux ;

Vu le projet d'aménagement de la bibliothèque communale, comprenant l'acquisition de mobilier et d'équipements informatiques ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Exposé

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment communal en bibliothèque à Chânes.

Cet espace sera non seulement un pôle de ressources de documentation mais aussi un lieu de vie et d'échange pour les habitants.

Le projet de l'aménagement intérieur a été pensé pour l'accueil des usagers. Le mobilier doit permettre l'aménagement d'espaces de lecture pratiques, et accessibles, ainsi que l'accueil d'expositions ou d'ateliers à destination des usagers. Il faut offrir de la modernité, de la convivialité, et du confort au public usager.

Pour permettre de mettre en œuvre cette politique, une opération a été lancée pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque de Béligneux, programme acté par délibération du 24 novembre 2025 attribuant le marché public de travaux. Aujourd'hui, il convient de solliciter l'ensemble des partenaires dans le cadre de l'aménagement intérieur de ce projet ambitieux que porte la collectivité. Des équipements modernes et chaleureux pour l'accueil du public.

Après avoir consulté plusieurs entreprises spécialisées dans l'aménagement intérieur des bibliothèques, des coûts prévisionnels ont été établis pour les différents postes qui sont identifiés dans le plan de financement détaillé ci-dessous.

Dans le cadre des dispositifs de subvention existants, l'État participe au financement de ce type d'opérations. À ce titre, la commune de Béligneux sollicite une subvention auprès de la DRAC, au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Plusieurs demandes de subvention seront déposées dans ce cadre, au titre de plusieurs volets distincts :

- **Volet 1** : Acquisition d'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel de l'équipement d'une bibliothèque départementale ;
- **Volet 2** : Informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique ;
- **Volet 3** : Extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet).

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Volet 1 : Acquisition d'équipement mobilier et matériel initial ou renouvellement total ou partiel de l'équipement d'une bibliothèque départementale

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
MOBILIER	105 000,00 €	126 000,00 €
MOBILIER URBAIN (jeux)	46 000,00 €	55 200,00 €

SYSTÈME DE SURVEILLANCE	11 798,00 €	14 104,00 €
SIGNALÉTIQUE	20 833,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	183 631.00 €	220 304,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	55 089,03 €	30%
CD01	6000.00 €	3%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	61 089.03 €	33%
Fonds propres	122 541.70 €	66%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	122 541.70 €	66%
TOTAL GENERAL RECETTES	183 631,00 €	100%

Volet 2 : Informatisation, création de services numériques aux usagers, mise en accessibilité numérique et équipement informatique

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
AUTOMAT DE RETOUR	16 000,00 €	19 200,00 €
INFORMATIQUE	25 000,00 €	30 000,00 €
FORMATION DU PERSONNEL (LOGICIEL)	1 666,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	42 666,00 €	51 200,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	17 066.40 €	40%
CD01	6000.00 €	14%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	23 066.40 €	54%
Fonds propres	19 599.60 €	46%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	19 599.00 €	46%
TOTAL GENERAL RECETTES	42 666,00 €	100%

Volet 3 : Extension ou évolution des horaires d'ouverture (aide au démarrage de projet)

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	
FRAIS LIES A L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE	21 645.00 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	21 645.00 €	
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	15 151.50 €	70%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	15 151.50 €	70%
Fonds propres	6 493 .50 €	30%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	6 493 .50 €	30%
TOTAL GENERAL RECETTES	21 645.00 €	100%

Aides du département de l'Ain

- **Volet 1** : Acquisition de mobilier dans le cadre d'un premier aménagement, d'agrandissement de locaux ou de rénovation.
- **Volet 2** : Projet de nouveaux services ou de médiation numérique
- **Volet 3** : Création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Volet 1 : Acquisition de mobilier dans le cadre d'un premier aménagement, d'agrandissement de locaux ou de rénovation

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
MOBILIER	105 000,00 €	126 000,00 €
MOBILIER URBAIN (jeux)	46 000,00 €	55 200,00 €
SYSTÈME DE SURVEILLANCE	11 798,00 €	14 104,00 €
SIGNALÉTIQUE	20 833,00 €	25 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	183 631.00 €	220 304,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	55 089,03 €	30%
CD01	6000.00 €	3%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	61 089.03 €	33%

Fonds propres	122 541.70 €	66%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	122 541.70 €	66%
TOTAL GENERAL RECETTES	183 631,00 €	100%

Volet 2 : Projet de nouveaux services ou de médiation numérique

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Montant (TTC)
AUTOMAT DE RETOUR	16 000,00 €	19 200,00 €
INFORMATIQUE	25 000,00 €	30 000,00 €
FORMATION DU PERSONNEL (LOGICIEL)	1 666,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL DEPENSES	42 666,00 €	51 200,00 €
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
DRAC	17 066.40 €	40%
CD01	6000.00 €	14%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	23 066.40 €	54%
Fonds propres	19 599.60 €	46%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	19 599.00 €	46%
TOTAL GENERAL RECETTES	42 666,00 €	100%

Volet 3 : Création d'un poste de responsable salarié de bibliothèque

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	
FRAIS LIES AU RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE	47 428,68 €	
TOTAL GENERAL DEPENSES	47 428,68 €	
RECETTES		
Libellé	Montant (HT)	Taux
CD01	17 500.00 €	37%
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS	17 500.00 €	37%
Fonds propres	29 928.68 €	63%
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	47 428.68 €	63%
TOTAL GENERAL RECETTES	47 428.68 €	100%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

D'approuver le projet d'aménagement de la bibliothèque comprenant le mobilier, les équipements informatiques, le mobilier urbain et l'automate prêts/retours ;

D'approuver les plans de financement prévisionnel de l'opération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain pour le financement de ce projet ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subvention.

FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-10

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2321-2, L.2321-3, R.2321-1** et suivants relatifs aux dépenses obligatoires et aux règles d'amortissement ; les articles **L.2311-1** et **L.2311-3** relatifs à l'équilibre budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune M57 ;

Vu les données démographiques publiées par l'INSEE, constatant que la population municipale de la commune s'établit désormais à **3535 habitants au 1^{er} janvier 2026**, soit un effectif supérieur au seuil de **3 500 habitants** ;

Considérant qu'à compter du franchissement de ce seuil, la commune est tenue de mettre en œuvre un dispositif d'amortissement obligatoire pour certaines catégories d'immobilisations ;

Considérant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire et participe à la sincérité budgétaire, à la bonne gestion patrimoniale et à la préparation du renouvellement des équipements ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles locales d'amortissement, notamment les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations ;

Ce passage impose la mise en place des amortissements sur les dépenses de fonctionnement.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040/comptes 28x) et un débit en dépenses de fonctionnement (chapitre 042/compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations (éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité) corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Décide de mettre en place le dispositif d'amortissement obligatoire, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction comptable M57, la commune met en œuvre l'amortissement des immobilisations.

Adopte les durées d'amortissement suivantes

CATÉGORIES ET DURÉES D'AMORTISSEMENTS A COMPTER DU **1^{ER} JANVIER 2026**

LIBELLÉ	Compte	Durée amortissement en années	Compte amortissement associé
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	2802
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031 2032 2033	5	28031 28032 28033
➤ Subventions d'équipement – biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5	2804xx1
➤ Subventions d'équipement – bâtiments et installations	204xx2	30	2804xx2
➤ Subventions d'équipement – Projets infrastructures	204xx3	40	2804xx3
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2051	5	28051
Autres immobilisations incorporelles	208	5	2808
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Plantations d'arbres	2121	15	28121
Immeubles de rapport	2132	30	28132
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156x	15	28156x
Matériel et outillage de voirie	2157x	10	28157x
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	28158
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	28181
Matériel de transport - voitures	21828	7	281828
Matériel informatique	2183x	5	28183x
Matériel de bureau et mobilier	2184x	10	28184x
Matériel de téléphonie	2185	5	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	10	28188

PRECISE que les biens de faible valeur, inférieurs à un montant de 1 000 € TTC, seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ADOpte le principe de l'amortissement au prorata temporis pour les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2026 et de l'amortissement linéaire pour les biens anciens.

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le comptable à procéder à la mise en concordance de l'état de l'actif afin de régulariser les amortissements établis à tort les années antérieures.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-11

Le Conseil Municipal de Béligneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.1618-2 et L.2131-1 ;

Vu le budget primitif de la commune de Béligneux pour l'exercice 2026 ;

Vu le programme d'investissement relatif à la réhabilitation et à l'extension de la bibliothèque municipale en médiathèque ;

Vu l'offre de prêt à taux fixe établie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de financer les travaux de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt pour assurer le financement de cette opération ;

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** ce qui suit :

Article 1 – Souscription de l'emprunt

Pour financer les travaux d'investissement de la réhabilitation et de l'extension de la bibliothèque municipale, la Commune de Béligneux est autorisée à contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône Alpes un emprunt d'un montant de **600 000 euros** (six cent mille euros).

Cet emprunt est consenti aux conditions financières suivantes :

- **Montant** : 600 000 € ;
- **Durée** : 25 (vingt-cinq) ans ;
- **Type d'amortissement** : amortissement constant, échéances annuelles dégressives ;
- **Taux nominal du prêt** : 4,24 % ;
- **Taux annuel effectif global / taux d'annuité** : 3,95 % (selon l'offre de prêt) ;
- **Commission d'engagement** : 0,10 % du capital non utilisé ;
- **Date de la première échéance** : 25 juin 2026.

Les autres conditions sont conformes à l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération.

Article 2 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal **approuve les conditions financières** de l'emprunt telles que définies à l'article 1 et **autorise Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre du présent emprunt.

Article 3 – Exécution et caractère exécutoire

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-12

Considérant la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil municipal n° DEL20201207-02 du 7 décembre 2020 relative aux modalités de mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1er mars 2026, suite à l'évolution de la masse salariale de la commune et à la création de nouveaux services ;

Considérant que la campagne des entretiens professionnels a lieu chaque année à l'automne et constitue un moment privilégié entre l'agent et son supérieur hiérarchique, permettant d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et sa manière de servir, et de la valoriser par l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) en fonction du niveau d'engagement ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments conduit à regrouper les modifications au sein d'une seule et même délibération représentant le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des filières et cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les mises à jour réglementaires du RIFSEEP.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Bénéficiaires

L'IFSE et le CIA sont attribués :

- aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels relevant du Code général de la fonction publique et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA est défini par l'autorité territoriale par arrêté individuel, dans le respect des dispositions de la présente délibération.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il ne peut se cumuler avec :

- la Prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'Indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;
- la Prime de service et de rendement (PSR) ;
- l'Indemnité spécifique de service (ISS) ;
- la Prime de fonction informatique ;
- l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- l'Indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Il peut en revanche se cumuler avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.) ;
- la Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

L'IFSE est instaurée au profit des cadres d'emplois visés par la présente délibération afin de valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Elle repose sur :

- des critères liés aux fonctions exercées ;
- la prise en compte de l'expérience et de l'expertise accumulées.

les groupes de fonctions sont définis pour chaque cadre d'emplois selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification requise pour l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste dans son environnement professionnel.

La répartition des niveaux de responsabilités est précisée dans les fiches de poste.

L'attribution de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen lors de l'entretien professionnel annuel et en cas de :

- changement de fonctions ou de poste ;
- au minimum tous les trois ans, même sans changement de fonctions, au regard de l'expérience professionnelle ;
- changement de cadre d'emploi suite à promotion ou réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience est évaluée selon :

- la capacité de transmission des savoirs et compétences ;
- les formations suivies.

Conditions d'attribution

Bénéficient de l'IFSE les cadres d'emplois et emplois suivants :

1. Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application, au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

cadre d'emploi des Attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale des services	36 210,00 €	0,00 €	27 157,50 €
Groupe 2	Direction	32 130,00 €	0,00 €	24 097,50 €
Groupe 3	Chef de service	25 500,00 €	0,00 €	19 125,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service ou chargé de mission	16 015,00 €	0,00 €	12 812,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	14 650,00 €	0,00 €	11 720,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjointes administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

2. Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs

généralistes des bibliothèques, les conservateurs de bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés, corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	16 720,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service et chargé de mission	14 960,00 €	0,00 €	12 812,00 €

3. Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	25 500,00 €	0,00 €	19 125,00 €
Groupe 2	Chef de service	20 400,00 €	0,00 €	15 300,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 du corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	14 000,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Groupe 2	Chef de service	13 500,00 €	0,00 €	10 125,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	13 000,00 €	0,00 €	9 750,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

4. Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emploi des Techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	16 015,00 €	0,00 €	12 812,00 €
Groupe 3	Chef d'équipe	14 650,00 €	0,00 €	11 720,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €

Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €
-----------------	-------------------	-------------	--------	------------

5. Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	17 480,00 €	0,00 €	13 984,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015,00 €	0,00 €	12 812,00 €
Groupe 3	Poste d'animation avec expertise	14 650,00 €	0,00 €	11 720,00 €

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	11 340,00 €	0,00 €	10 206,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800,00 €	0,00 €	9 720,00 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement, conformément à la pratique des administrations de l'État (décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés).

Ainsi :

- L'IFSE varie dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service, congé de longue maladie ou congé de grave maladie : maintien intégral pendant les trois premiers mois, puis réduction de moitié pendant les neuf mois suivants ;
- L'IFSE est maintenue intégralement en cas de congés annuels, congé maternité ou adoption, et congé paternité.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA – DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMAUX PAR GROUPE DE FONCTIONS

Cadre général

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, constitue une composante obligatoire du RIFSEEP. Le versement du CIA relève de l'appréciation de l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA est versé annuellement. Il fait l'objet d'une réévaluation chaque année pour l'année civile suivante, en lien avec les entretiens professionnels et selon les critères fixés par la collectivité.

Critères d'inéligibilité

Les agents ne peuvent prétendre au CIA dans les cas suivants :

1. Agents relevant du droit privé (contrats PEC, apprentis, stagiaires) ;
2. Agents ayant moins de quatre mois d'ancienneté au 31 décembre de l'année considérée ;
3. Agents n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation professionnelle pour l'année considérée ;
4. Agents absents plus de trois mois au total au cours de l'année considérée, sauf congé maternité.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fait selon les critères suivants :

Agent sans encadrement :

- 60 % sur la partie « Investissement et résultats professionnels » ;
- 40 % sur la partie « Qualités relationnelles et savoir-être ».

Agent avec encadrement :

- 30 % sur la partie « Investissement et résultats professionnels » ;
- 30 % sur la partie « Qualités relationnelles et savoir-être » ;
- 40 % sur la partie « Capacité d'encadrement ».

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année considérée.

Les tranches d'attribution du CIA sont établies selon un montant variable, en fonction du groupe de fonctions et des résultats de l'évaluation.

Conditions d'attribution

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds définis selon le groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

1. Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application, au corps interministériel des attachés d'administration de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des Attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction générale des services	6 390,00 €	0,00 €	4 792,50 €
Groupe 2	Direction	5 670,00 €	0,00 €	4 252,50 €
Groupe 3	Chef de service	4 500,00 €	0,00 €	3 375,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service ou chargé de mission	2 185,00 €	0,00 €	1 748,00 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise	1 995,00 €	0,00 €	1 596,00 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil et d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

2. Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018, publié au Journal officiel du 26 mai 2018, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour les conservateurs généraux des bibliothèques, les conservateurs de bibliothèques et les bibliothécaires assistants spécialisés, corps de référence à l'Etat pour la Fonction Publique Territoriale.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 280,00 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service et chargé de mission	2 040,00 €	0,00 €	1 748,00 €

3. Filière médico-sociale

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	4 500,00 €	0,00 €	3 375,00 €
Groupe 2	Chef de service	3 600,00 €	0,00 €	2 700,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 du corps des Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	1 680,00 €	0,00 €	1 680,00 €
Groupe 2	Chef de service	1 620,00 €	0,00 €	1 620,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	1 560,00 €	0,00 €	1 560,00 €

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-182 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents sociaux (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

4. Filière technique

Arrêté du 27 février 2020 pris pour l'application du décret n°2020-182 aux contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur – services déconcentrés dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emploi des Techniciens (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	2 380,00 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Chargé de mission ou adjoint au chef de service	2 185,00 €	0,00 €	1 748,00 €
Groupe 3	Chef d'équipe	1 995,00 €	0,00 €	1 596,00 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

5. Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Animateurs (B)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure

Groupe 1	Chef de service	2 380 €	0,00 €	1 904,00 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185 €	0,00 €	1 748,00 €
Groupe 3	Poste d'animation avec expertise	1 995 €	0,00 €	1 596,00 €

Arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (C)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercés	Montant du CIA		
		Plafond annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Chef de service	1 260,00 €	0,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE MODIFIER le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus à compter du 24 février 2026 ;

D'INSCRIRE les crédits prévus au budget principal 2026 et suivants.

REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE DE CHANES – LEVÉE DE CORPS

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-13

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-17 à L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

VU le Code civil ;

VU le règlement intérieur du cimetière communal ;

VU les constats d'abandon et procès-verbaux établis conformément à la réglementation ;

VU les mesures de publicité et d'information des familles effectuées dans les délais légaux ;

Considérant que les concessions funéraires listées ci-dessous sont en état d'abandon ;

Considérant qu'aucun ayant droit ne s'est manifesté dans les délais impartis ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la bonne gestion du cimetière et le respect de la réglementation funéraire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'exhumation des restes mortels et procéder à la levée des corps des concessions reprises suivantes :

Numéro de concession	Nom et prénom du défunt	Lieu d'inhumation
C0209	Mme JARRIN Claudine	Cimetière de Chânes
C0212	Mr GIRARDIER Pierre	Cimetière de Chânes
C0213	Mr CHAPELON « prénom illisible » Mr CHAPELON Jean	Cimetière de Chânes
C0309	Mme JARRIN Eugénie	Cimetière de Chânes
C0310	Mme MONTAGNEUX Marie	Cimetière de Chânes
C0415	Mr CROST Louis	Cimetière de Chânes
C0416	« Nom et prénom illisible »	Cimetière de Chânes

DIT que les restes mortels exhumés seront déposés à l'ossuaire communal, conformément aux dispositions légales en vigueur, avec inscription sur le registre prévu à cet effet.

STIPULE que les monuments, emblèmes et objets funéraires présents sur les concessions reprises deviendront propriété de la commune, sauf disposition contraire prévue par la réglementation.

ACCEPTE que les emplacements ainsi libérés pourront être réaffectés par la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités administratives et techniques nécessaires.

MODALITÉS DE MUTUALISATION DE MOYENS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS PRÉVUS AU PLAN D'ACTION 2026 DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20260223-14

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération 4871, portant sur le renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtère à Montluel, a pris effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit un plan d'actions, décliné en annexe 3 de la CTG ;

CONSIDÉRANT que certaines actions sont pilotées par la chargée de coopération et en lien avec les membres du COPIL CTG ;

CONSIDÉRANT que des moyens financiers seront nécessaires pour la réalisation de ces actions et que des demandes de subvention devront alors être déposées ;

CONSIDÉRANT que, par soucis d'optimisation et de simplification, il a été convenu de mutualiser les ressources et de faire porter les demandes de financements par la commune Dagneux, commune de rattachement de la chargée de coopération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE La convention annexée ;

APPROUVE les modalités de calcul et refacturation aux communes ;

APPROUVE le montant maximum d'engagement, basé sur le reste à charge pour la commune de Dagneux et les montants prévisionnels de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU POSTE DE LA CHARGÉE DE COOPÉRATION TERRITORIALE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 30 NOVEMBRE 2028

Rapporteur Françoise GACHON

N° délibération : 20260223-15

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

VU la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

VU la délibération 4871, portant renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit à l'article 5, l'engagement financier du poste de chargée de coopération territoriale pour la coordination et l'animation du projet de territoire ;

CONSIDÉRANT que le poste de chargée de coopération territoriale est financé par la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et les communes de Dagneux, Béligneux, Balan, La Boisse et Montluel ;

CONSIDÉRANT que le contrat de projet du poste de chargée de coopération a été renouvelé pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que les communes ont désigné la commune de Dagneux pour la poursuite du portage du poste de chargée de coopération ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de mutualisation du poste, telle que présentée en annexe ;
AUTORISE le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°1 GROS-ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION EXTENSION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CHANES

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-15

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°20251002-04 du 2 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la rénovation-extension de la bibliothèque de Chânes ;

Vu le marché notifié le 17 octobre 2025 à la société SARL BRUNET MARCEL, titulaire du lot n°1 – Gros-œuvre, pour un montant initial de 201 161,28 € HT ;

Vu l'avenant n°1 établi par le maître d'œuvre et accepté par l'entreprise ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, plusieurs adaptations techniques se sont révélées nécessaires, notamment concernant les planchers existants, des compléments de plateforme et des ajustements de quantités sur les fondations.

Ces modifications ont donné lieu à l'établissement de devis complémentaires et à la suppression de certaines prestations prévues au CCTP. L'ensemble de ces ajustements constitue l'avenant n°1, dont l'incidence financière est la suivante :

Prestations supplémentaires :

- Dépose et remplacement du plancher existant au R+1 : + 7 845,00 € HT ;
- Complément de plateforme : + 2 230,00 € HT ;
- Dépose et remplacement du plancher existant au rez-de-chaussée : + 8 695,00 € HT ;
- Dépose de jeux pour enfants et béton complémentaire : + 4 580,00 € HT.

Prestations supprimées :

- Percements dans planchers (R+1 et RDC) : – 880,00 € HT ;
- Poteaux bois (RDC et sous-sol) : – 1 550,00 € HT ;
- Quantités de fondations (fouilles, béton, acier, coffrage) : – 232,18 € HT.

Incidence financière globale :

- + 20 687,82 € HT, soit + 24 825,38 € TTC
- Variation du marché : + 10,28 %
Le montant du marché est ainsi porté à :
- 221 849,10 € HT soit 266 218,92 € TTC

Ces modifications entrent dans le cadre des possibilités de modification prévues par le Code de la commande publique et ne bouleversent pas l'économie générale du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la bibliothèque – Lot n°1 Gros-œuvre – conclu avec la société SARL BRUNET MARCEL, pour un montant de 20 687,82 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que la dépense sera imputée au budget communal, section d'investissement, aux articles et opérations correspondants.

FIN DE PORTAGE FONCIER PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET RÉTROCESSION DU BIEN A LA COMMUNE

Rapporteur Monsieur le Maire

N° délibération : 20260223-16

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Béligneux a conclu une convention de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier de l'Ain en vue de l'acquisition du bien immobilier situé au 594, route de Genève à Béligneux.

Ce bien a été acquis par l'Établissement Public Foncier de l'Ain pour un montant de 139 000 euros hors taxes, auquel s'ajoutent les frais de notaire et frais annexes.

L'opération de portage foncier a été réalisée sur une durée de quatre années, selon quatre annuités constantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu la convention de portage foncier conclue le 12 avril 2022 entre la commune de Béligneux et l'Établissement Public Foncier de l'Ain ;

Considérant que la durée de portage prévue par la convention est arrivée à son Terme ;

Considérant que le projet poursuivi par la commune justifie la rétrocession dudit bien à son profit ;

Considérant que le prix de rétrocession est fixé conformément aux stipulations de la convention de portage, pour un montant de 139 000 euros H.T auquel montant il faut rajouter les frais d'acquisition réglé par l'EPF d'un montant de 2.493,24 € soit un montant global HT de 141.493,24 €. Précision étant ici faite que le montant de la TVA sur marge s'élève à la somme de 447,09 € soit un prix global TTC de 141.940,33 €.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé un montant de 106 119,93 €.

Il restera à charge de commune le paiement d'un montant de 35.820,40 € - outre les frais de portage qu'il faudra régler directement à l'EPF de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE la fin de l'opération de portage foncier réalisée par l'Établissement Public Foncier de l'Ain sur le bien situé 594, route de Genève 01360 Béligneux, cadastré C 3090 et C 3113 d'une superficie totale de 1959 m² ;

APPROUVE la rétrocession dudit bien par l'Établissement Public Foncier à la commune de Béligneux, pour un montant de 141.493,24 euros H.T. ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que tous documents nécessaires à la finalisation de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h07

LE MAIRE,
PHILIPPE FERRAND



LE SECRÉTAIRE,
PHILIPPE REMOND